Le 24 octobre 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20191015-lmc1D00088I0-DE



Délibération n°2019.00088

Urbanisme - Cession de parcelle au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Tremblay en France/Claye-Souilly (SIAEP TC)

Séance du 15 octobre 2019

Département de la Seine et Marne Arrondissement de Meaux Canton de Mitry-Mory Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33 présents : 21

absents excusés représentés : 11 absente excusée non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS:

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Luc MARION, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS:

M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Guy DARAGON, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Farida BENMOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville Secrétariat général 11/13, rue Paul Vaillant-Couturier 77297 MITRY-MORY Tél: 01 60 21 61 10 Fax: 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Délibération n° 2019.00088

Urbanisme - Cession de parcelle au syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Tremblay en France/Claye-Souilly (SIAEP TC)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines daté du 27 juin 2019,

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a demandé à la Ville de Tremblay en France d'instituer des périmètres de protection autour du forage d'eau potable situé sur l'ancien chemin rural intercommunal marquant la limite entre les deux communes,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°2018-2930 du 13 novembre 2018 a étendu le périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly (SIAEP TC) à la totalité du territoire de la Commune de Tremblay-en-France induisant que les réseaux d'eau potable de la Commune sont désormais gérés par ledit syndicat,

Considérant que selon la réglementation en vigueur l'emprise foncière du périmètre de protection immédiat (PPI) doit demeurer la propriété de l'exploitant du puit de captage,

Considérant qu'il convient de céder, au SIAEP TC, l'assiette foncière cadastrée section ZA n° 112, d'une superficie de 359 m² correspondant au périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable dit de la Villette aux Aulnes provenant de l'ancien chemin rural dénommé le Chemin des Pommiers,

Considérant que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par le SIAEP TC,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 3 octobre 2019,

DELIBERE A l'unanimité

DIT que la présente délibération annule la délibération n°2016-00104 du 10 novembre 2016 relative à la cession du chemin intercommunal dénommé « le chemin des Pommiers »à la commune de Tremblay en France ;

DECIDE de céder, au SIAEP TC à l'euro symbolique, l'assiette foncière cadastrée ZA 112, d'une superficie de 359 m² correspondant au périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable dit de la Villette aux Aulnes provenant de l'ancien chemin rural dénommé le Chemin des Pommiers ;

DIT que tous les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par le SIAEP TC;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération ;

DIT que la recette sera imputée au budget communal.



Et ont, les membres présents, signé au registre. Pour extrait conforme, Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.